

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement numéro 241
Changement de zonage du Domaine Drapeau

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi 1-2 Elisabeth II chapitre 88, article 1, il est dûment proposé, secondé et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Attendu qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence, ce règlement a pour but d'amender la zone multifamiliale M-14 en zone unifamiliale U-13.

Domaine Drapeau

La zone multifamiliale M-14 devient zone unifamiliale U-13. Le territoire est limité par la ligne nord du lot 10-6, par une partie de la ligne est du lot 10-5 jusqu'à une ligne nord du lot 5-1, par la ligne nord des lots 5-1, 4-1 et 3-1, par la ligne ouest du lot 1-158, par la ligne nord-est du lot 1-169, par la ligne nord-est des lots 1-175 et 1-118, par la ligne sud-est des lots 1-175, 1-F2, 3-1 et 4-1, par une ligne joignant le coin sud du lot 4-1 au coin est du lot 5-1-1, par la ligne sud des lots 5-1-1, 10-31 et 19-62, par le côté est de la rue Massabielle entre la ligne sud-est du lot 19-62 et la ligne nord du lot 10-6.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE
à Courville, ce 8 octobre 1969.

Maire

Secrétaire-Trésorier

"Il est proposé par monsieur le conseiller Lionel Lavigne appuyé par monsieur le conseiller Réal Desrochers,

QUE ce règlement soit et est adopté tel que lu.

Résolu à l'unanimité."

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement numéro 241
Changement de sonage du Domaine Drapeau

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi 1-2 Elisabeth II chapitre 88, article 1, il est dûment proposé, secondé et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Attendu qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence, ce règlement a pour but d'amender la zone multifamiliale M-14 en zone unifamiliale U-13.

Domaine Drapeau

La zone multifamiliale M-14 devient zone unifamiliale U-13. Le territoire est limité par la ligne nord du lot 10-6, par une partie de la ligne est du lot 10-5 jusqu'à une ligne nord du lot 5-1, par la ligne nord des lots 5-1, 4-1 et 3-1, par la ligne ouest du lot 1-138, par la ligne nord-est du lot 1-169, par la ligne nord-est des lots 1-175 et 1-118, par la ligne sud-est des lots 1-175, 1-122, 3-1 et 4-1, par une ligne joignant le coin sud du lot 4-1 au coin est du lot 5-1-1, par la ligne sud des lots 5-1-1, 10-31 et 19-62, par le côté est de la rue Massabielle entre la ligne sud-est du lot 19-62 et la ligne nord du lot 10-6.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE
à Courville, ce 8 octobre 1969.


Maire

Secrétaire-Trésorier

"Il est proposé par monsieur le conseiller Lionel Lavigne appuyé par monsieur le conseiller Réal Desrochers,

que ce règlement soit et est adopté tel que lu.

Résolu à l'unanimité."